

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 V.94 Vœu relatif à l'exercice des livreurs à domicile à Paris

Le Conseil de Paris,

Considérant l'essor des plateformes de livraisons à domicile, notamment en matière de restauration; phénomène qui s'est accentué depuis le début de la crise sanitaire et les mesures de restrictions de déplacements, de confinements, de couvre-feu et de fermeture des restaurants ;

Considérant les revendications des livreurs à domicile au regard de leur statut, leurs conditions de travail, leur rémunération, et ce depuis de nombreuses années ;

Considérant les actions de certains collectifs de livreurs à domicile comme le CLAP mais aussi la création de plateformes responsables de livraison à domicile par les livreurs eux-mêmes qui rejettent les grands groupes ;

Considérant les procédures judiciaires concernant le statut des livreurs à domicile de par le monde et notamment :

- la procédure judiciaire lancée fin janvier 2020 par l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS) belge à l'égard d'une plateforme de livraison de repas à domicile,
- la régularisation exigée par le tribunal de Milan à la fin février 2021 de 60000 livreurs travaillant pour les grandes plateformes de livraison de repas à domicile ;

Considérant la création d'une « Maison des coursiers » dans le 18ème arrondissement, votée en Conseil de Paris le 30 novembre 2020, qui deviendra un lieu de repos pour les livreurs et coursiers mais aussi un lieu d'accompagnement et d'échanges dans laquelle les opérateurs devront prendre leur part ;

Considérant que certaines plateformes ont annoncé en début d'année des plans d'embauche en CDI de plusieurs milliers de livreurs, ce qui prouve que des modèles économiques et

managériaux plus vertueux socialement sont économiquement intéressants et restent au libre-choix des plateformes ;

Considérant que les revenus des livreurs sont corrélés à leur performance et leur rapidité par manque d'un revenu fixe et que de ce fait, beaucoup d'autoentrepreneurs livrent en scooters au détriment du vélo ;

Considérant que le recours à ces deux-roues motorisés, majoritairement thermiques et anciens, contribuent à la pollution de l'air à Paris et génèrent de très fortes nuisances sonores ;

Considérant que l'on observe des phénomènes de cristallisation des livreurs à domicile à certains endroits fortement pourvus en restaurants ce qui entravent la déambulation piétonne sur les trottoirs ;

Considérant les infractions au code de la route commises par les deux-roues motorisés, et notamment par certains livreurs soucieux de tenir les cadences imposées pensant gagner quelques minutes ;

Considérant le « vœu relatif aux nuisances provoquées par les livreurs à scooter » déposé par Philippe GOUJON, Agnès EVREN, Nicolas JEANNETE, Jérôme LORIAU et les élu.e.s du groupe Changer Paris au Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mars 2021 ;

Considérant le « vœu relatif au développement d'une flotte de livreurs / coursiers non polluante à Paris » déposé par Jérôme LOREAU, Philippe GOUJON, Agnès EVREN, Nicolas JEANNETE et les élu.e.s du groupe Changer Paris au Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mars 2021 ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que la Ville de Paris:

- Interpelle le gouvernement en faveur d'une requalification du statut des livreurs à domicile considérés aujourd'hui comme autoentrepreneurs en salariés de ces plateformes,
- Renforce les opérations de pédagogie auprès des plateformes et des livreurs à domicile sur le volet de l'encombrement des trottoirs,
- Interpelle la Préfecture de Police pour renforcer les opérations de verbalisation à l'encontre des infractions au code de la route commises par les deux-roues motorisés,
- Suite à une remontée des mairies d'arrondissement, fournisse aux plateformes de livraison de repas à domicile les points de cristallisation où l'espace public est particulièrement occupé par des livreurs en attente de leurs commandes et demande à ces plateformes de sensibiliser les livreurs au sujet de l'encombrement de l'espace public,
- Organise un cycle d'échanges avec les représentant.e.s des plateformes de livraisons de repas à domicile, les représentantes des livreurs à domicile, les représentantes des restaurateurs, les mairies d'arrondissement, les groupes politiques du Conseil de Paris, et l'État pour que les plateformes s'engagent au plus vite en faveur :

- d'un partage harmonieux de la voirie parisienne,
- d'améliorations réelles des conditions de travail des livreurs à domicile,
- d'un plan d'accompagnement des livreurs pour mobilité active et noncarbonée, cœur essentiel d'une transition des flottes vers du zéro émission sonore et atmosphérique.